

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du mercredi 27 septembre 2023

27. PLAN ZÉRO PLASTIQUE A USAGE UNIQUE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

L'an deux mille vingt trois, le mercredi vingt sept septembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le jeudi vingt et un septembre deux mille vingt-trois (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN, Elise BRULARD, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Florence PINEAU, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU
- Orlane ROZO-LUCAS, donne pouvoir à Anthony BOURGET

ABSENTS :

- Caroline POTTIER
- Michel MANDRET
- Maryse SOUDAIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Chailloux Michel

27 - PLAN ZÉRO PLASTIQUE A USAGE UNIQUE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

L'Agglomération des Sables d'Olonne dispose de 3 piscines communautaires : Aqualonne, la Piscine des Chirons et la Piscine du Remblai, gérées en régie directe depuis le 1^{er} juillet 2021.

Avec environ 210 000 entrées par an, les établissements aquatiques sont fréquentés à la fois par le grand public, les scolaires et les associations.

Comme tout service recevant du public, la Collectivité doit définir les principes de fonctionnement des établissements, lesquels sont retranscrits dans un Règlement Intérieur.

Dans le cadre du plan « Zéro plastique à usage unique » adopté par l'Agglomération, il est proposé de modifier le Règlement Intérieur des Piscines Communautaires, avec désormais l'interdiction d'y utiliser du plastique à usage unique (vaisselle, bouteilles, etc.), à partir du 1^{er} janvier 2024, conformément à l'article 9 du document ci-annexé.

En cette fin d'année 2023, les usagers des piscines seront informés de cette nouvelle disposition à travers un plan de communication spécifique. Ils seront en particulier invités à se doter de gourdes à remplir dans les points d'eau potable des établissements aquatiques.

En considérant que 46 % des Français n'utilisent pas de gourde quotidiennement (sondage OpinionWay, mai 2022) et que deux tiers des utilisateurs des piscines y viennent avec un contenant pour s'hydrater comme les équipes de l'Agglomération le constatent, c'est plus de 60 000 bouteilles d'eau par an qui pourraient ne plus être utilisées dans les équipements aquatiques de l'Agglomération des Sables d'Olonne, réduisant d'autant les déchets plastiques à usage unique.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et évènementiel, réunie le 20 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le nouveau règlement des piscines communautaires, ci-annexé,**
- **DE PRÉCISER que Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, sera chargé de l'exécution du présent règlement. À ce titre, il pourra notamment édicter par arrêté les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement intérieur.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 09/10/2023
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

DES SABLES D'OLONNE



AVANT-PROPOS

L'Agglomération des Sables d'Olonne gère trois équipements :

- Aqualonne,
- Piscine du Remblai,
- Piscine des Chirons.

Ce présent règlement est valable pour l'ensemble des trois établissements. Les spécificités des établissements seront précisées, notamment l'espace fitness et l'espace bien-être de la piscine du Remblai.

Les Piscines Communautaires ainsi que ses installations ont été conçues afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement des usagers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement intérieur qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (*droits et obligations*) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion des Piscines Communautaires sont assurées en régie par la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

1 - HORAIRES D'OUVERTURE

Les Piscines Communautaires sont soumises aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans la piscine.

Les horaires d'ouverture des établissements au public sont arrêtés par décision de la Collectivité. Ils sont affichés à l'entrée des Piscines Communautaires et les horaires sont variables en fonction des périodes.

Il existe trois types d'horaires : Période scolaire (PS), Période petites vacances (PPV) et Période grandes vacances (PGV).

Une à deux vidange(s) par an est (sont) prévue(s), les dates sont programmées à l'avance et affichées à l'accueil.

- **AQUALONNE et Piscine du REMBLAI** : Les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 24, 25 et 31 décembre feront l'objet d'une fermeture.
- **Piscine des CHIRONS** : Les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 24, 25 et 31 décembre ainsi que les jours fériés feront l'objet d'une fermeture.

Des fermetures peuvent être programmées pour des compétitions ou/et des manifestations de façon limitée.

Les horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés, sur décision de la Collectivité.

2 - TARIFS

L'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée conformément à une délibération du Conseil Communautaire.

Le bénéfice d'un tarif préférentiel est soumis à la présentation du justificatif adéquat.

Ces tarifs sont affichés à la caisse de l'établissement.

Seuls les employés en service à la caisse sont habilités à percevoir le montant des droits d'entrée. Aucun autre employé n'est autorisé, sous aucun prétexte, à percevoir ces droits d'entrée.

Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture des caisses.

Les cartes d'abonnement sont individuelles et personnelles. Elles sont donc nominatives, non cessibles, non prorogables, ni remboursables (sauf dans les cas précis et prévus dans le contrat d'abonnement).

L'entrée des piscines est gratuite pour les enfants de moins de 3 ans, hors activité spécifique.

Les enfants de moins de 8 ans sont admis dans l'établissement à condition d'être accompagnés de l'un de leurs parents ou d'une personne majeure, en tenue de bain, exerçant sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les enfants de moins de 8 ans non accompagnés par un parent ou une personne majeure
- les personnes en état d'ivresse, sous l'emprise de psychotropes ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses
- les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, etc...

Toute sortie de l'établissement est définitive.

3 - SUIVI SANITAIRE / QUALIFICATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins deux fois par jour par le personnel de surveillance ou le prestataire technique.

Les résultats des analyses du laboratoire départemental d'hygiène sont affichés à l'entrée, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins. Les bassins sont placés sous la surveillance constante des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité.

Les M.N.S sont en poste pour la sécurité et l'hygiène, les usagers sont tenus de respecter leurs recommandations et observations.

Le détail de l'organisation de la sécurité sur le site est disponible dans le POSS (*plan d'organisation des secours et de la sécurité*).

4 - PASSAGE AUX VESTIAIRES POUR TOUTES ACTIVITÉS

Le passage par le vestiaire est obligatoire pour tous les usagers. Les cabines de déshabillage sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer.

Les vêtements, chaussures et affaires personnelles seront obligatoirement consignés dans un casier vestiaire.

- **AQUALONNE** : Le casier vestiaire numéroté se ferme à l'aide d'un code confidentiel personnel à composer et à retenir.
- **Piscine du REMBLAI et Piscine des CHIRONS** : Le casier vestiaire numéroté est muni d'un bracelet avec clé portant le numéro correspondant. Une pièce de 1€ est nécessaire pour utiliser les casiers.

En cas de perte du bracelet (*ce qui entraînera d'office le changement du verrou*), l'utilisateur devra le signaler au personnel de bassin afin que le technicien ou toute personne habilitée puisse intervenir.

Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage.

L'utilisateur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue de bain.

Il est conseillé de ne déposer ni argent, papiers, téléphone, objets divers et précieux dans les casiers.

L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement.

Les objets trouvés seront gardés en caisse durant un an.

5 - ACCÈS AUX INSTALLATIONS – TENUE

Pour l'accès aux bassins : L'accès aux vestiaires doit se faire obligatoirement pieds nus, ou avec des claquettes antidérapantes à usage spécifique piscine.

Afin de garantir l'hygiène et la sécurité sanitaire au sein des trois équipements, le règlement sur les tenues est harmonisé, avec toutefois quelques spécificités liées au système de filtration, de traitement de l'eau et du revêtement des bassins.

Les tenues de bain devront être propres, près du corps en formant une double peau, et utilisées spécifiquement pour la baignade.

- **AQUALONNE** : Seul le port du maillot de bain court et du t-shirt lycra à manches courtes sont autorisés. Le bonnet de bain n'est pas obligatoire pour les usagers.
- **Piscine des CHIRONS** : Seul le port du maillot de bain court et du t-shirt lycra à manches courtes sont autorisés. Le bonnet de bain est obligatoire pour les usagers.
- **Piscine du REMBLAI** : Seul le port du maillot de bain court, du short doublé et du t-shirt lycra à manches courtes sont autorisés. Le bonnet de bain n'est pas obligatoire pour les usagers.

Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser l'accès aux bassins en cas de non-respect de ces consignes liées à l'hygiène et à la sécurité sanitaire.

L'usage des combinaisons pour les entraînements de plongée et de triathlon sera toléré sur les créneaux dédiés aux associations sportives, en dehors des horaires d'ouverture au grand public.

Le pourtour des bassins est interdit à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine, pieds nus, à l'exception des membres du personnel pour des raisons de service à condition de porter des "sur-chaussures".

La tenue de bain est obligatoire pour accéder à cet espace, dans les conditions et limites définies pour l'espace aquatique.

Les usagers sont informés que les bassins sont traités au chlore. Il convient donc d'éviter de se baigner avec des maillots fragiles et de valeur, ainsi qu'avec ses bijoux.

6 - MATÉRIEL AUTORISÉ

- **AQUALONNE** : Seuls des planches et des pull-buoys sont à disposition pour les nageurs, exclusivement dans le bassin sportif, dans la limite de disponibilité. Ce matériel sera remis à sa place en fin d'utilisation.
- **Piscine des CHIRONS et Piscine du REMBLAI** : Le matériel tel que planches, pull-buoys, matériel de flottaison peut être mis à disposition sur avis d'un maître-nageur. Ce matériel sera remis à sa place en fin d'utilisation.

7 - DOUCHES

Pour accéder aux plages, **la douche savonnée et le passage dans le pédiluve sont obligatoires**. Une personne refusant de passer sous la douche avant la baignade peut être refusée sur les bassins.

Il en est de même au retour des terrasses extérieures, notamment en cas d'utilisation de produit de protection solaire.

8 - SÉCURITÉ, HYGIÈNE, BIENSÉANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées par les pancartes
- de courir autour des bassins et dans les vestiaires
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires et l'enceinte de l'établissement
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacon ou bouteille en verre
- de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages
- d'utiliser des palmes, masques, plaquettes ou matériels ludiques (*tapis, matelas...*) sans l'autorisation du maître-nageur et en dehors de l'emplacement indiqué par celui-ci
- d'utiliser des ballons et des balles
- de fumer à l'intérieur de l'établissement ainsi que dans les espaces extérieurs, et de vapoter.
- de boire de l'alcool dans l'établissement
- de consommer des psychotropes
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles
- de cracher et d'uriner sur les plages et dans les bassins
- d'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son sans autorisation
- **AQUALONNE** : de plonger dans le bassin ludique et la pataugeoire
- **Piscine du REMBLAI** : de plonger sauf dans la partie du grand bassin à 3,80 mètres de profondeur
- **Piscine des CHIRONS** : de plonger dans les parties de bassin dont la profondeur affichée est inférieure à 1,30 mètres
- de faire des saltos, des sauts arrière ainsi que des vrilles (seuls les sauts avant et les plongeurs sont autorisés)
- de simuler une noyade
- d'accéder à la partie profonde du bassin pour les personnes ne sachant pas nager
- de pratiquer l'apnée dynamique sans autorisation du maître-nageur
- de pratiquer l'apnée statique
- d'utiliser un appareil photo, une caméra vidéo (GO PRO) dans l'enceinte de l'établissement sauf membres du personnel
- de manger un chewing-gum dans l'établissement et notamment au bord des bassins

Spécificité AQUALONNE : En haute saison, une zone fumeurs sera définie dans l'espace extérieur. Autorisation de fumer uniquement dans cette zone durant la période concernée

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un maître-nageur ou surveillant et au responsable de l'établissement.

Les enfants ne sachant pas nager, doivent être équipés par leurs parents ou les personnes majeures en ayant la responsabilité, de matériel de flottaison (*planches de natation, brassards, etc.*) conformes à la réglementation sur les équipements de protection individuelle.

Seules les couches aquatiques sont autorisées à la piscine.

Les prises de vues, photographiques ou vidéos sont interdites.

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs ou assistants sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas, le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Pour des raisons sanitaires, les maîtres-nageurs peuvent décider d'évacuer totalement ou partiellement les bassins, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas, le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et/ou de poursuites judiciaires.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité.

Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

Si la Fréquentation Maximale Instantanée ou FMI (*AQUALONE : 460 personnes + 119 autres publics / REMBLAI : 500 personnes / CHIRONS : 250 personnes*) est atteinte, le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personnes dans l'enceinte du centre aquatique soit inférieur à la FMI. Idem pour la Fréquentation Maximale Journalière ou FMJ (*AQUALONNE : 3000 personnes / REMBLAI : 3000 personnes / CHIRONS : 1500 personnes*).

9 – PLAN ZERO PLASTIQUE A USAGE UNIQUE

L'utilisation de vaisselle réutilisable, de contenants en verre ou en carton, est préconisée dans les Piscines Communautaires afin de respecter le « plan zéro plastique à usage unique » adopté par l'Agglomération. L'utilisation de plastique à usage unique est formellement interdite à partir du 1er janvier 2024, sauf obligations sanitaires et de santé.

10 - TOBOGGANS ET PENTAGLISS (même règlement) à AQUALONNE

Les enfants de moins de 6 ans (même accompagnés) n'auront pas accès aux toboggans ni au pentaglass extérieur.

Les positions dans les toboggans sont : assises avec les pieds devant ou allongées sur le dos avec les pieds devant.

Il est interdit :

- de s'arrêter dans le toboggan,
- de descendre par deux (sauf dans le cas où un adulte accompagne un enfant de plus de 6 ans),
- de se mettre debout,
- de descendre tête en avant,
- de descendre sur le ventre,
- de descendre avec du matériel (tel que planches, bouées, etc.).

Il faut libérer rapidement le bassin de réception des toboggans et ne pas rester dedans. Il ne faut pas courir dans les escaliers. Il faut respecter les feux (départ au feu vert).

L'accès de mineurs aux toboggans est placé sous la responsabilité et la surveillance d'une personne majeure.

11 - STRUCTURE GONFLABLE INTÉRIEURE

La structure gonflable demande certains pré-requis et certaines règles de sécurité à respecter.

Pré-requis :

- La structure est interdite pour les enfants âgés de moins de 6 ans
- La structure est interdite pour les personnes ne sachant pas nager (même pour les enfants disposant d'un matériel de flottabilité)
- Les parents ont l'entière responsabilité de leurs enfants.

Règles de sécurité :

- Attendre que le maître-nageur donne le départ.
- Interdiction de pousser.
- Interdiction de passer sous la structure.
- En cas de chute, contourner la structure (pour rejoindre le bord) sans rester à proximité de celle-ci pour que personne ne lui tombe dessus. Interdiction de revenir au début de la structure.
- Attention à l'arrivée du toboggan, bien vérifier qu'il n'y ait personne à la réception pour commencer la descente.
- Le toboggan est fait pour glisser. Saut interdit, tête en avant interdite.

12 - CHATEAU GONFLABLE EXTÉRIEUR

La structure gonflable demande certains pré-requis et certaines règles de sécurité à respecter.

Pré-requis :

- La structure est interdite pour les enfants âgés de moins de 4 ans
- Les parents ont l'entière responsabilité de leurs enfants (accompagnement obligatoire d'un adulte pour les enfants)

Règles de sécurité :

- Nombre maximal d'utilisateurs pouvant simultanément se trouver sur l'appareil de jeu : 9
- L'utilisation de chaussures, de lunettes, de bijoux, d'objets pointus ou chauds sur la structure est interdite
- Il est interdit d'emmener de la nourriture et des boissons sur la structure gonflable
- Il est interdit de se bousculer et de pousser
- Il est interdit de grimper sur la face extérieure des parois
- En cas de coupure de courant ou d'un dysfonctionnement du ventilateur, il est interdit d'utiliser la structure
- Si la pression du coussin sauteur commence à tomber, tous les utilisateurs doivent immédiatement le quitter.
- Attention à l'arrivée du toboggan, bien vérifier qu'il n'y ait personne à la réception pour commencer la descente
- Le toboggan est fait pour glisser. Saut interdit, tête en avant interdite.

13 - TRAMPOLINES

L'utilisation des trampolines demande certains pré-requis et certaines règles de sécurité à respecter.

Prérequis :

Autorisé pour les enfants de 3 à 6 ans ou de 6 à 12 ans selon le type de trampolines
Accompagnement obligatoire d'un adulte

Règles de sécurité :

- Un seul utilisateur à la fois (risque de collision)
- Espace libre de 2m autour du trampoline
- Interdiction de passer sous la structure
- La pratique du trampoline se fait sans chaussures (nous vous conseillons l'utilisation de chaussettes antidérapantes)
- Refermer obligatoirement le filet de protection lorsqu'un sauteur est sur la toile
- Sauter sur une toile de saut sèche et propre pour éviter les blessures.

14 - VENTRIGLISS

L'utilisation du ventrigriss demande certains prérequis et certaines règles de sécurité à respecter.

Pré-requis :

Autorisé à partir de 4 ans
Accompagnement obligatoire d'un adulte pour les mineurs

Règles de sécurité :

- Nombre maximal d'utilisateurs pouvant simultanément se trouver sur l'appareil de jeu : 2
- La différence d'âge entre les utilisateurs doit être la plus réduite possible pour chaque saut
- L'utilisation de chaussures, de lunettes, de bijoux, d'objets pointus ou chauds sur le ventrigriss est interdite
- Il est interdit d'emmener de la nourriture et des boissons sur la structure gonflable
- Il est interdit de se bousculer et de pousser
- Il est interdit de grimper sur la face extérieure des parois
- En cas de coupure de courant ou d'un dysfonctionnement du ventilateur, il est interdit d'utiliser le ventrigriss
- Si la pression du coussin sauteur commence à tomber, tous les utilisateurs doivent immédiatement le quitter. La pression de travail minimum s'élève à 10 mbar, la pression maximale à 30 mbar.

15 - ESPACE FITNESS à la piscine du REMBLAI

L'espace fitness est une zone de l'établissement dédiée aux activités physiques et sportives.

La fréquentation maximale instantanée (FMI) est de 12 personnes. Cette FMI sera contrôlée régulièrement et visuellement par le personnel de l'établissement.

L'accès de cet espace est strictement réservé aux personnes de plus de 18 ans durant les ouvertures au public. Les jours et horaires d'ouverture de l'établissement au public sont affichés à l'entrée de l'établissement. L'établissement se réserve le droit de les modifier au cours de l'année.

L'évacuation de l'espace fitness aura lieu 15 minutes avant la fermeture.

Il est demandé un respect de l'espace, du maintien en état des installations et des équipements ainsi que de la propreté dans l'enceinte du complexe.

Il est formellement interdit d'accéder à l'espace fitness avec des chaussures ayant servi à l'extérieur. De ce fait, le passage dans les vestiaires de la zone piscine est obligatoire. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- Une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités en salle
- Une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort.

Il est interdit en dehors des vestiaires :

- D'être torse nu
- De se déplacer pieds nus, en chaussettes ou claquettes.

Le respect du matériel mis à disposition est exigé.

Le déplacement de tout appareil ne peut se faire qu'avec l'accord préalable d'un membre du personnel de l'établissement. Après chaque utilisation, le matériel doit être remis à sa place initiale. Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'espace fitness.

Chaque utilisateur est prié d'essuyer et de désinfecter les poignées et les assises du matériel utilisé après son passage.

Il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires ou dans l'espace fitness pour éviter tout vol ou détérioration. La Collectivité ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de détérioration des biens personnels ou dommages corporels survenus dans l'espace fitness.

La responsabilité de la Collectivité ne saurait être recherchée en cas d'accident résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

La fréquentation de l'espace fitness implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non-observation de celui-ci ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la direction, et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Le ou la responsable d'établissement ou son représentant est habilité(e) à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement sans que celui-ci puisse prétendre à quelque remboursement ou à une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

16 - ACTIVITÉS EN MER à la piscine du REMBLAI

Les activités en mer se pratiquent dans la bande des 300 mètres sous compétences des communes et de l'Etat en matière de sauvetage (Loi littoral 03/01/1986 article 32).

Les éducateurs, formés pour ces activités, ont la compétence pour gérer et animer cette pratique. Ils peuvent par conséquent, en accord avec la direction, annuler ou suspendre une sortie (selon les conditions météorologiques).

Chaque pratiquant devra obligatoirement porter une combinaison et des chaussons (type plongée ou voile). Toute personne ne respectant pas cet article ne pourra en aucun cas se joindre au groupe pour la sortie.

En cas de perte d'effets personnels, la Collectivité ne pourra être mise en cause.

17 - ESPACE BIEN-ETRE : JACUZZI ET ESPACE BALNEO à la piscine du REMBLAI

Tous les espaces décrits ci-après sont des endroits de détente. Il est demandé aux usagers de respecter le calme de ces lieux sous réserve de pouvoir se voir exclure de l'espace en question.

Le pourtour des spas, jacuzzi et hammam sont interdits à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine, pieds nus, à l'exception des membres du personnel pour des raisons de service à condition de porter des « sur-chaussures ». La tenue de bain adaptée est obligatoire pour accéder à cet espace ; dans les conditions et limites définies pour l'espace aquatique.

Spas (bassins près du hammam) :

- Ils sont accessibles uniquement aux personnes ayant 12 ans et plus.
- L'immersion de la tête ainsi que les comportements susceptibles de gêner les autres usagers ne sont pas autorisés.
- Aucun objet n'y est autorisé (brassards, bouées, ceinture de natation).
- Il est interdit de plonger ou de sauter.
- Les apnées sont interdites.

Hammam :

- Il est accessible aux personnes ayant 16 ans et plus.
- Il est déconseillé aux personnes ayant des problèmes cardio-vasculaires, aux femmes enceintes et aux personnes épileptiques.
- La durée d'utilisation conseillée est de 10 à 15 minutes maximum.

Jacuzzi, jets massants et nage à contre-courant :

- Il est interdit de plonger et de sauter, cet espace n'est pas une zone de jeux (escalader les rebords de bassins...).
- Ces espaces sont accessibles à tous. Ils restent cependant des endroits de détente.

18 - GROUPES

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de respecter le présent Règlement intérieur et les règles supplémentaires suivantes qui leurs sont propres :

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera donc encadré de moniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 ci-dessous rappelées :

Pour les enfants de plus de 6 ans :

- Un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau.
- 40 enfants au maximum dans l'eau (*effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance*),

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- Un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau.
- 20 enfants au maximum dans l'eau (*effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance*),

Au bord du bassin, la surveillance et la sécurité nautique assurées par les maîtres-nageurs de l'établissement ne dégagent pas la responsabilité des animateurs vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent.

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation préalable au plus tard la veille par téléphone.

En cas de très forte affluence, les groupes qui n'auront pas réservé, ne pourront accéder à la piscine.

Les moniteurs du groupe doivent rassembler le groupe lors des entrées et des sorties.

Ils veilleront à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné d'un moniteur.

Le responsable du groupe doit signaler la présence de son groupe au maître-nageur, notamment lors de l'arrivée du groupe au bassin afin de lui indiquer le nombre de personnes qui le composent. Les animateurs du centre devront se conformer aux prescriptions du responsable du groupe ainsi qu'aux consignes et signaux de sécurité. Le bonnet de bain est obligatoire pour les enfants.

Les accompagnateurs sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe. En cas de mauvaise tenue ou de perturbations gênant les usagers, la Direction de l'Etablissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

A la sortie, le groupe, la classe, l'association doivent laisser le vestiaire sans débris ni dégradation.

En cas d'accident, les moniteurs doivent avertir immédiatement un maître-nageur sauveteur.

Tout créneau réservé et non annulé 24 h avant sera facturé.

19 - ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

L'enseignement des activités aquatiques ne peut se pratiquer dans l'enceinte de l'établissement que par les titulaires d'un diplôme leur permettant d'exercer cette activité.

L'enseignement des activités aquatiques non scolaire est l'exclusivité du personnel maître-nageur de l'établissement en service.

Seul le maître-nageur de l'établissement est apte à remettre un diplôme d'attestation de natation. L'utilisateur doit présenter une pièce d'identité valide pour que son attestation lui soit délivrée.

20 - DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'établissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Collectivité ou contre la direction de l'établissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

21 - FERMETURE

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent 45 minutes avant l'heure fixée pour la fermeture. Les usagers sont tenus de quitter les installations (bassins, plages...) et de se diriger vers les vestiaires 15 minutes avant la fermeture. Si besoin, les usagers doivent anticiper ce retour aux vestiaires afin de quitter l'établissement à l'heure de sa fermeture.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements sera empêché, afin de procéder à de l'entretien, de la maintenance ou à des travaux de réparation.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien, de réparation ou de force majeure.

22 - SANCTIONS

Tout usager des piscines s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et demandes qui leur sont faites par le personnel de l'établissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Le personnel des piscines est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, décidée par le directeur de l'établissement, du droit d'accès à l'établissement.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'utilisateur concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le (la) directeur (rice) de l'établissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

23 - MODIFICATION

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.